

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

POUR LA COORDINATION DU PARCOURS EN SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ETABLISSEMENTS DE SANTE EN REGION ILE-DE- FRANCE

Autorité responsable de l'appel à candidature :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 18/10/2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 18/10/2023– 15/11/2023

Pour toute question : ARS-IDF-AMI-PH@ars.sante.fr

I- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

13, rue du Landy
Le Curve
93 200 Saint-Denis

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Objet de l'appel à candidature

L'objet de cet appel à candidature est d'impulser une dynamique dans les 3 secteurs hospitaliers : publics, privés lucratifs et privés non lucratifs pour améliorer le parcours en soins des personnes en situation de handicap dans les établissements de santé franciliens.

Le présent appel à candidature concerne l'identification des porteurs en charge de déployer en Ile-de-France cette dynamique et d'assurer une coordination du parcours en soins des personnes en situation de handicap en établissements de santé de leur périmètre.

Par porteur, on entend une structure de type établissement de santé public ou privé (privé lucratif ou non lucratif), voire une fédération du secteur sanitaire qui désignera un établissement de santé qui sera destinataire des crédits.

Le porteur de projet retenu sera chargé d'impulser la dynamique de déploiement des référents handicap dans les établissements de santé de son périmètre, qui couvrira tout ou partie des secteurs suivants, ou plusieurs secteurs : public, privé non lucratif ou privé lucratif. Deux à trois porteurs de projet seront désignés pour la région Ile-de-France.

La mission des porteurs de projet retenus sera d'impulser une dynamique dans les établissements de santé franciliens pour améliorer le parcours de soins de la personne handicapée en établissement de santé, en lien avec les parcours prioritaires identifiés pour les personnes handicapées dans le cadre du projet régional de santé : santé orale, parcours gynécologique, soins somatiques, cancer, chirurgie, prise en charge en soins des personnes handicapées vieillissantes, etc. et en lien avec les mesures issues de la CNH du 26 avril 2023 pour faciliter l'accès aux soins : généralisation en France des consultations dédiées, couvrant diverses spécialités, et déploiement d'un dispositif Handibloc par région.

Les porteurs de projet retenus auront pour mission première le déploiement des référents handicap dans les établissements de santé de leur périmètre. A cet effet, ils proposeront un plan d'actions de la nomination des référents handicap dans ces structures.

La mise en place d'un référent en établissement de santé concerne toutes les structures, quel que soit leur statut juridique : public, privé lucratif ou privé non lucratif. Elle a vocation à être déployée à terme dans tous les établissements de santé des 8 départements franciliens en 2024.

Le porteur de projet s'appuiera à cet effet sur le recrutement d'un chef de projet. Ce chef de projet sera financé via le présent appel à candidature. Le porteur pourra choisir de recruter un ou plusieurs chefs de projets pour mener à bien ces missions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée ; le périmètre des établissements concernés sera adapté en conséquence. La candidature conjointe de plusieurs établissements de santé est encouragée.

Le porteur de projet participera également à la réflexion sur les actions à déployer prioritairement pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en

établissement de santé, notamment dans les structures de son périmètre. Cette réflexion intégrera les recommandations émises par la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, ainsi que les orientations prioritaires en termes de parcours de soins définies dans le cadre du Projet Régional de Santé 2024-2027 pour ces populations.

Le porteur de projet participera au comité de pilotage régional mis en place au niveau régional par l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en lien avec l'ensemble des autres acteurs concernés par la démarche.

Cibles :

Le déploiement de la démarche d'amélioration du parcours en soins des personnes en situation de handicap et le déploiement des référents handicap concernent tous les établissements de santé franciliens.

Les acteurs et publics concernés par la démarche d'amélioration du parcours en soins et la nomination de référents handicap sont les suivants :

- Les établissements de santé publics, privés lucratifs et non lucratifs franciliens ;
- Les professionnels de ces structures, impliqués dans la prise en charge des usagers au quotidien ;
- Les usagers en situation de handicap, quel que soit leur handicap, qui nécessitent une prise en charge en secteur sanitaire (accueil en urgence, consultations, HDJ, ou autre modalité de soins dont l'hospitalisation complète) ; domiciliés en établissements médico-sociaux ou à domicile.

Territoire concerné : le présent appel à candidature concerne les 8 départements de la région Ile-de-France.

Le cahier des charges précise les exigences minimales attendues en termes d'objectifs et d'engagements de la part des acteurs concernés, notamment de la part des porteurs.

2. Documents de référence

Texte législatifs :

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Pour le référent handicap :
 - Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit en son article 43 qu'un référent handicap soit nommé dans chaque établissement relevant de l'article L. 6112-1 du Code de la santé publique et du premier alinéa de l'article L. 6112-5 du même code ;
 - Décret d'application du 27 décembre 2022 relatif précise les missions et le cadre de l'intervention du référent handicap dans les parcours du patient en établissement sanitaire ;
 - Instruction N° DGOS/R4/2023/66 du 1^{er} juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Autres textes de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014 ;

- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013 ;
- Comité Interministériel du handicap - dossier presse du 26 avril 2023 - https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-02/DP_CIH_2022.pdf.

III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à candidature concerne l'identification des porteurs en charge de déployer en Ile-de-France la coordination des parcours en soins des personnes en situation de handicap en établissements de santé, en s'appuyant sur les référents handicap en établissements de santé.

Le présent avis d'appel à candidature est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis et le cahier des charges sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15/11/2023 à 16H00 (l'horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

IV- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'horaire d'arrivée dans la boîte mail de l'Agence faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Critères de sélection (150 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat (connaissance du territoire et du public concerné, et des besoins en soins de ce public)	20	50
	Connaissance / expérience en pilotage de projets dans le secteur sanitaire (notamment dans les établissements de santé accueillant des personnes handicapées)	10	
	Projet co-construit avec les acteurs : • Capacité du porteur à établir des partenariats • Coopérations avec les acteurs du territoire du porteur en charge du parcours en soins des personnes handicapées • Coopération avec les partenaires et institutions : sanitaires, sociales et médicosociales du territoire du porteur	10	
	Capacité du porteur à mettre en place : • La gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un chef de projet • Parcours de soins des personnes handicapées dans les établissements de santé de son périmètre ; • La préparation, la participation et l'animation du Comité de Pilotage de la démarche au niveau régional, dont le pilotage sera assuré par l'ARS Ile-de-France.	10	
Caractéristiques du projet	Diagnostic territorial. Etat des lieux des besoins en soins des PH du territoire. Cartographie de l'offre existante (offre dédiée, parcours de soins, etc.) dans les établissements sanitaires du périmètre du porteur. Modalités et acteurs impliqués dans le processus d'amélioration des parcours en soins des personnes handicapées dans les établissements de santé cibles	30	50
	Modalités d'organisation et de mise en place du déploiement des référents handicapés dans les établissements de santé ciblés	30	
	Activité prévisionnelle du déploiement des référents handicapés années N et N+1	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des ressources avec le projet global de déploiement des référents handicapés en établissements sanitaires	10	30
	Budget de fonctionnement	10	
	Calendrier de mise en œuvre	10	
	Appréciation de la cohérence globale du projet	20	20
TOTAL			150

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Une commission de sélection sera constituée et composée de membres représentant la direction de l'autonomie et de la direction de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus. Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection.

Des auditions des candidats pourront être tenues si la commission de sélection le juge nécessaire.

V- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ARS-IDF-AMI-PH@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « **candidature AAC PARCOURS DE SOINS HANDICAP** »

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15/11/2023 à 16H00 (horaire de réception de l'email faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 15/11/2023 avant 17h00.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

VI- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

a. Identification du candidat porteur de la coordination des parcours de soins des personnes handicapées en établissements de santé

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant

de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

b. Concernant le projet

(La partie projet n'excèdera pas 40 pages annexes comprises)

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet. Les documents suivants seront joints au dossier :

1. Ressources humaines :

- Organigramme et composition de l'équipe en charge du déploiement du projet
- Eventuelles ressources et expertises externes auxquelles le porteur pourrait faire appel, ponctuellement ou de façon régulière.

2. Mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif :

- Public visé
- Périmètre visé
- Modalités d'organisation envisagées pour la mise en place des référents handicap en établissements de santé (selon le périmètre du porteur)
- Actions mises en œuvre pour accompagner les référents handicaps dans la mise en place de leurs missions

3. Dossier financier :

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

4. Calendrier de mise en œuvre

Calendrier prévisionnel de la mise en place de la démarche de coordination du parcours en soins des personnes en situation de handicap en établissements santé du périmètre du porteur, notamment calendrier du recrutement du chef de projet Parcours de soins des personnes handicapées dans les établissements de santé du périmètre du porteur.

5. Evaluation et suivi :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation et de suivi et modalités de mise en œuvre du projet (cf. Cahier des Charges)

Fait à Saint-Denis, le 17 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : Fiche contact à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom du porteur candidat :

Statut (établissement de santé, fédération, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de AAC PARCOURS DE SOINS HANDICAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Organisation et fonctionnement

Capacité du porteur à mettre en place :

-La gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un chef de projet
Parcours de soins des personnes handicapées dans les établissements de santé de son périmètre;

-La préparation, la participation et l'animation du Comité de Pilotage de la démarche au niveau régional ;
dont le pilotage sera assuré par l'ARS IDF

-Modalités d'organisation et de mise en place du déploiement des référents handicaps dans les
établissements de santé ciblés

Calendrier de mise en œuvre

III. Partenariats envisagés

Capacité du porteur à établir des partenariats

Coopérations avec les acteurs du territoire du porteur en charge du parcours en soins des personnes
handicapées. Coopération avec les partenaires et institutions : sanitaires, sociales et médicosociales
du territoire du porteur

IV. Financement

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif ;

Activité prévisionnelle du déploiement des référents handicaps années N et N+1

Le nombre prévisionnel de personnes en situation de handicap susceptibles de bénéficier du dispositif
annuellement.

Montant annuel total (Dépenses) :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

Calendrier de mise en œuvre